



NON L'AGGLO NE LACHERA PAS LE CONSERVATOIRE...

ET BIEN SI !!!

Le 02 octobre 2020, le Syndicat **FOPMM**, inquiet sur l'avenir du CRR, publiait sur un quotidien local ses craintes et ses interrogations.

Le Président de PMMCU répondit alors par voie de presse que rien n'était encore décidé et qu'il ne lâcherait pas le conservatoire.

Dans la semaine du 26 au 30 avril 2021, une quarantaine d'agents contractuels du CRR en situation de reconduction de contrat a reçu un courrier de non reconduction de leur contrat.

Jusque-là me direz-vous, rien d'anormal, un contrat a une date de début et de fin ; les agents devaient donc bien s'attendre à une telle situation...oui, mais...

Dans les faits, les contrats portent sur 2 articles de lois:

- le 1^{er} et le plus utilisé est l'article 3.2 de la loi de 1984 qui, par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, admet que pour les besoins de continuité du service, des emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il ne peut l'être que lorsque la communication requise à l'article 41 a été effectuée.

Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- le second, l'article 3.3 lui aussi conçu dans le même esprit, peut évoluer sur une durée maximale de trois ans, renouvelable par périodes d'une durée maximale de trois ans.

Mais pour de nombreux collègues dont le cas correspond à l'article 3.2, l'administration a reconduit de façon tacite et abusive leur contrat, parfois plus de 10 ans, laissant croire à un emploi garanti à vie!

Il est cependant acté que le renouvellement successif de CDD traduit un besoin d'un emploi permanent de l'administration. Les contrats de nos collègues auraient dû-être transformés en CDI.

Aujourd'hui **FOPMM** ne laissera pas faire cela!

Cette quarantaine d'agents en situation précaire, mal payés, souvent moins de 1000€, a cependant répondu présent lors des confinements pour garder le lien avec leurs élèves. Ils se sont lancés avec leurs moyens informatiques et de communications personnels dans le télé-enseignement de tout leur cœur!

Quel odieux signal l'administration envoie ainsi à tous ses agents en guise de remerciements pour bons et loyaux services !

Nous saurons rappeler à l'administration qui à la mémoire courte que ces agents rendent le service attendu depuis de nombreuses années et qu'elle doit les reconnaître ainsi que leurs élèves.

FOPMM insiste aussi sur la suppression des heures dédiées, pour l'encadrement des élèves de 3^{ème} cycle dans les divers orchestres, où là encore cela pourrait engendrer une baisse significative d'élèves. Mais pire une baisse de rémunérations des agents réalisant ces heures. Sachant que cela pourrait toucher environ une soixantaine d'agents qui de par leurs missions complémentaire ont de 1h à 9h dédiées.

- En effet certains professeurs du CRR se voyaient transformés des heures de cours effectifs en heures dédiées aux missions citées plus haut, **FOPMM** se pose la question de comment vont être remplacées ces heures de cours dédiées ?
- Les professeurs pourront-ils reconstituer leur classes et transformer les heures dédiées en heures de cours effectifs ou les heures seront purement et simplement supprimées, sans possibilité de rien et donc d'avoir une baisse globale de rémunération pour nos collègues ?
- Et par quoi ou qui seront remplacées les dites missions ? si quelqu'un a la réponse merci de nous la communiquer...

Et enfin, le non recrutement d'un Directeur pour la rentrée 2021/2022 est une catastrophe pour un CRR qui doit porter un projet humain, culturel et pédagogique ; c'est l'urgence absolue, un Directeur de 1^{ère} catégorie pour un CRR, ou alors, allons-nous vers un déclassement?

Les promesses n'engagent que ceux qui y croient ...et nous n'en sommes pas!

LIBRE INDEPENDANT DETERMINE

FOPMM plus proche de vous encore

Syndicat Force Ouvrière, Perpignan Méditerranée Métropole - 11 Bd Saint-Assisclé - 66006 Perpignan

Tel bureau: 04.68.08.62.12 / 06.86.65.58.35

Mail: ForceOuvriere@perpignan-mediterranee.org / forceouvrierepmm@gmail.com